

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 JUIN à 20H30

L'an deux mil vingt le douze juin vingt heures trente, Le Conseil municipal dûment convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en session **ordinaire** en salle de conseil de la mairie, sous la présidence Monsieur Henri Alfandari, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Henri ALFANDARI, Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEAULT, Katia BOURREAU, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE BONVIN, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Stéphanie PERRET, Nathalie RENARD, Béatrice ROBIN, conseillers municipaux.

Absente excusée : Rolande ROUCHE

Procuration de vote : Rolande ROUCHE à Charles Bernard GLIKSOHN

Secrétaire de séance : Béatrice ROBIN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du samedi 23 mai 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-verbal de la séance du 23 mai 2020. Aucune remarque.

Proposition d'ajout d'une délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 juin 2020

2020-30 Régularisation acte de vente d'une parcelle communale

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de M. RIQUET Laurent demeurant 24 rue Descartes à Saint-Pierre-des-Corps, qui a acheté la maison troglodytique située au n° 22 route des Blavetières et qui souhaitait que la commune lui vende la parcelle située aux Blavetières numérotée 359 au cadastre.

Vu la délibération n° 2019-77-M du 13 décembre 2019 sur laquelle figure l'accord du conseil municipal pour cette transaction.

Vu la demande du 28 mai 2020 de Maître Jacqueline JAYET, Notaire à Genillé, qui souhaite régulariser l'acte en donnant les pouvoirs à Monsieur Henri Alfandari récemment élu Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour effectuer les démarches nécessaires à la régularisation de l'acte.

2020-31 Prime exceptionnelle pour la période d'épidémie COVID-19

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1er : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant assuré la continuité de leurs missions à travers une présence quotidienne (horaires de travail habituels) pendant l'état d'urgence sanitaire.

2020-32 Désignation des délégués de la commune au SIEIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé (s) de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- En qualité de délégué titulaire :

1- Monsieur Pascal DUPONT

Fonction communale : 3^{ème} adjoint

- **En qualité de délégué suppléant :**

1- Monsieur Charles Bernard GLIKSOHN

Fonction communale : Conseiller municipal

- **Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL.

**2020-33 Désignation des délégués de la commune au Syndicat intercommunal de Transport
Scolaire du Lochois**

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du LOCHOIS.

Sachant que le Syndicat exerce au lieu et place de toutes les communes membres la compétence suivante :

- Transport des élèves qui se rendent aux lycées Thérèse PLANIOL et Sainte-Jeanne-d 'Arc (Loches) , au collège Georges Besse (Loches), au groupe scolaire Saint-Denis (Loches), à la Maison Familiale Rurale (Loches).
- Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de délégués :

TITULAIRES :

Madame Stéphanie PERRET

Madame Katia BOURREAU

SUPPLEANTES :

Madame Nathalie RENARD

Madame Laurence MARINIER

2020-34 Désignation des délégués de la commune à NACEL

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Madame Fanny DUBOIS membre titulaire et Monsieur Francis GAUTHIER membre suppléant.

2020-35 Désignation des délégués de la commune au conseil d'école

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article D 411-1 et suivants.

Je vous rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend :

- Le Directeur d'école,
- Le Maire ou son représentant,
- Un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- Les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans

L'école au moment des réunions du conseil,

- Un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- Les représentants des parents d'élèves,
- Le délégué départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Le Maire rappelle que le conseil d'école est composé de deux élus :

Aussi, je vous propose, de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Monsieur Christophe MEUNIER est désigné représentant au sein des Conseils d'Ecole par 19 voix.

2020-36 Proposition de liste des personnes appelées à siéger à la commission des impôts directs

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission communale des impôts directs, composée de 13 membres :

- Le maire de la commune
- Et 6 commissaires titulaires + 6 commissaires suppléants

Il précise que :

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

L'organe délibérant de la commune doit, sur proposition, dresser une liste composée des noms de 24 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et commissaires suppléants

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

La liste des 24 propositions de commissaires titulaires et suppléants est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 6 commissaires titulaires,
- 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde la liste proposée ci-dessous.

| | | |
|----|---------------------------|---|
| 1 | AVY Jacky | Rue Michel de Marolles 37460 Genillé |
| 2 | BAILLY Maurice | 4, rue Vallée de Nerveau 37460 Genillé |
| 3 | BALLU Bernard | 2, rue du maquis d'Epéron 37460 Genillé |
| 4 | COIREAU David | Rue des Cyprès 37460 Genillé |
| 6 | CRESPIN Pierre | Le Petit Courchamps 37460 Genillé |
| 7 | FLAMAN Olivier | Bourdain 37460 Genillé |
| 8 | FRIAS LAS HERAS Christine | 3 rue du 11 novembre 37460 Genillé |
| 9 | GLIKSOHN Charles Bernard | La Puchère 37460 Genillé |
| 10 | LAHAIE Yves | 18 rue Michel de Marolles 37460 Genillé |
| 11 | LALANDE Anne | Croix du Jubillé 37460 Genillé |
| 12 | LEVAVASSEUR Joël | 10 Rue Imbert 37460 Genillé |
| 13 | PROVOST Axel | 9 Rue Imbert 37460 Genillé |
| 14 | ROBIN Michèle | 20 Ave du général de Gaulle 37460 Genillé |
| 15 | SPADOTTO Jean-Paul | 6, rue des Cyprès 37460 Genillé |
| 16 | MICHEL Marie-claude | 35 rue Jeanne d'arc 37460 Genillé |
| 17 | FERNANDEZ Danielle | 8 rue Jeanne d'arc 37460 Genillé |
| 18 | TESTU Yohann | 8 rue du pavillon 37460 Genillé |
| 19 | MEUNIER Sandra | 18 rue du 11 Novembre 37460 Genillé |
| 20 | THOMAS Patrick | 1C La Péodière 37460 Genillé |
| 21 | LOQUET Yves | 6 chemin du pressoir 37460 Genillé |
| 22 | CHOTIN Guy | 22 rue du 11 Novembre 37460 Genillé |
| 23 | DUBOIS Valérie | 28 rue adam Fumée 37460 Genillé |
| 24 | GABILLET Fabienne | 18 rue des cyprès 37460 Genillé |

Cette liste sera notifiée à la direction départementale des finances publiques.

Le conseil municipal,

Vu l'importance de ne pas laisser une friche en centre bourg,

Vu l'opportunité de relier le centre bourg avec la varenne en optimisant les accès piétons et les stationnements,

Considérant que la situation juridique est maintenant saine et résolue,

Le maire propose l'acquisition du bâtiment Agnès Sorel situé place Agnès Sorel dans une fourchette de plus ou moins 15% sur une valeur d'expert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte que le maire puisse faire une proposition d'acquisition.

INFORMATION :

Nous avons reçu la seconde partie de la subvention de la réactivation de la station-service attribuée par la région.

La séance est levée à 21h40

Prochain conseil municipal prévu le vendredi 10 juillet à 20h30.

**Secrétaire de séance,
Béatrice Robin**

